

Termes et conditions

I. Dispositions de base

1. Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées " **CGV** ") régissent les relations entre les parties au contrat d'achat, à savoir, d'une part, la société **FOR X- TREME DISTRIBUTION s.r.o.**, numéro d'identification : 042 52 535, dont le siège social est situé au n° 128, 252 04 Čisovice, inscrite au registre du commerce tenu par le tribunal municipal de Prague, numéro de dossier : C 244758, en tant que vendeur (ci- après dénommé " **vendeur** ") et, d'autre part, l'acheteur (ci-après dénommé " **acheteur** ").
2. **L'acheteur** est un consommateur ou une entreprise.
3. **Un consommateur** est toute personne qui, en dehors du cadre de son activité commerciale ou de l'exercice indépendant de sa profession, conclut un contrat avec le vendeur ou traite avec lui d'une autre manière.
4. **Un entrepreneur** est une personne qui exerce de manière indépendante, pour son propre compte et sous sa propre responsabilité, une activité lucrative par le biais d'un commerce ou d'une activité similaire, avec l'intention de le faire systématiquement dans un but lucratif. Aux fins de la protection des consommateurs, un entrepreneur comprend, entre autres, toute personne qui conclut des contrats dans le cadre de sa propre entreprise, fabrication ou activité similaire ou dans l'exercice indépendant de sa profession, ou toute personne qui agit au nom ou pour le compte d'un entrepreneur. Aux fins des CGV, on entend par entrepreneur une personne qui agit conformément à la phrase précédente dans le cadre de son activité professionnelle. Si l'acheteur indique son numéro d'identification dans la commande, il reconnaît que les règles énoncées dans les CGV pour les entrepreneurs lui sont applicables.
5. En passant commande, l'acheteur confirme avoir lu les présentes CGV, qui font partie intégrante de la communication précontractuelle visée à l'article II. CGV, la **procédure de réclamation** et les **informations sur le traitement des données à caractère personnel**, dans la version en vigueur au moment de l'envoi de la commande par l'acheteur, et confirme en outre qu'il en a pleinement compris le contenu et la signification.
6. L'acheteur recevra une copie des CGV en tant que pièce jointe à la confirmation de la commande à l'adresse électronique spécifiée. L'acheteur recevra une facture contenant les données de base du contrat, y compris un reçu conformément à la loi sur

l'enregistrement des ventes et un document fiscal sous la forme d'un lien permettant de télécharger la facture. L'acheteur y consent. Les liens vers ces documents sont envoyés à l'Acheteur à l'adresse électronique fournie par l'Acheteur au moment de la commande ou sont disponibles après avoir accédé au profil d'utilisateur de l'Acheteur dans Mes vendeurs, sous-section Mes achats.

II. Communication précontractuelle

1. Le vendeur informe que
 - a. son adresse électronique de contact est info@alpine-pro.fr, il peut également être contacté par téléphone au +420 606 300 406.
 - b. le coût des moyens de communication à distance ne diffère pas du tarif de base (dans le cas d'une connexion internet et téléphonique selon les conditions de l'opérateur de l'acheteur, le vendeur ne facture pas de frais supplémentaires, ceci ne s'applique pas au transport contractuel) ;
 - c. exige le paiement du prix d'achat avant que l'acheteur n'accepte la prestation du vendeur, ou l'obligation de verser un acompte ou un paiement similaire s'applique aux exigences de l'acheteur pour des services spécifiques, s'ils sont requis et fournis ;
 - d. Le vendeur ne conclut pas de contrats dont l'objet est l'exécution répétée ;
 - e. Les prix des biens et services sur le site Internet exploité par le vendeur sont indiqués TTC et hors TVA, y compris toutes les charges prévues par la loi, mais le coût de la livraison des biens ou des services varie en fonction du mode et du fournisseur de transport et du mode de paiement ;
 - f. si l'acheteur est un consommateur, ce dernier a le droit de résilier le contrat (sauf indication contraire ci-dessous) dans un délai de quatorze (14) jours, qui court, en cas de
 - i. le contrat d'achat, à partir de la date de réception des marchandises
 - ii. un contrat portant sur plusieurs biens ou sur la fourniture de plusieurs pièces, à partir de la date d'acceptation de la dernière livraison du bien ; ou
 - iii. un contrat dont l'objet est la livraison régulière de marchandises, à partir de

- la date de réception de la première livraison de marchandises ;
- iv. La rétractation doit être envoyée à l'adresse du siège social du vendeur ou à son adresse électronique, communiquée en personne dans l'un des magasins du vendeur, communiquée par téléphone, ou l'acheteur peut utiliser le formulaire de rétractation figurant sur le site web du vendeur : **lien** ;
- g. le consommateur ne peut pas résilier le contrat conclu, notamment mais pas exclusivement :
- i. sur la fourniture de services que le vendeur a exécutés avec l'accord préalable exprès du consommateur avant l'expiration du délai de rétractation ;
 - ii. la livraison de biens adaptés aux souhaits du consommateur ou à sa personne ;
 - iii. la livraison de biens périssables et de biens qui ont été irrémédiablement mélangés à d'autres biens après la livraison ;
 - iv. la livraison de biens dans un emballage scellé que le consommateur a retiré de l'emballage et qui ne peuvent être renvoyés pour des raisons d'hygiène ;
- h. en cas de rétractation du contrat, le consommateur supporte les frais de renvoi des biens et, dans le cas d'un contrat conclu par communication à distance, les frais de renvoi des biens si, en raison de leur nature, ils ne peuvent être renvoyés par des moyens postaux normaux ;
- i. si un consommateur a une plainte à formuler, il peut le faire via le formulaire de contact **ici**, ou il peut contacter l'autorité de contrôle ou l'autorité de contrôle de l'État.

III. Le contrat

Conclusion du contrat

1. L'acheteur peut conclure le contrat en acceptant la proposition de conclure le contrat sur le site web exploité par le vendeur, en plaçant dans le panier les marchandises qu'il souhaite acheter. Avant de confirmer sa commande de manière contraignante, l'acheteur a le droit de modifier la prestation demandée, le transport et le mode de paiement, c'est-à-dire de vérifier toutes les données et spécificités de la prestation sélectionnée dans la commande. Sur la base de sa longue expérience de la clientèle, le vendeur recommande à l'acheteur, de manière non contraignante, des articles

populaires et recommandés correspondant à la prestation demandée, que l'acheteur peut simplement retirer de la commande dans le panier avant de conclure la transaction. Le contrat d'achat est formé par l'envoi de la commande par l'acheteur après que celui-ci a choisi le mode d'expédition et de paiement, et par l'acceptation de la commande par le vendeur. Le vendeur confirme sans délai la conclusion du contrat à l'acheteur par courrier électronique à l'adresse choisie par l'acheteur. Le vendeur et l'acheteur sont convenus que le vendeur n'est pas responsable des éventuelles erreurs de transmission de données lors de la conclusion du contrat d'achat.

2. Les biens sont présentés dans la boutique en ligne du vendeur sur le site alpine-pro.fr sous la forme de fiches d'aperçu par catégories individuelles. Le détail de chaque fiche contient le nom, une brève description des marchandises, une image et d'autres informations techniques supplémentaires sur les marchandises. Les teintes des photos des produits peuvent différer légèrement de la couleur du produit réel en raison des paramètres de l'écran de l'acheteur. Le vendeur n'est pas responsable des différences de couleur des produits dues aux réglages de l'équipement technique terminal de l'acheteur.
3. La version actuelle des CGV, y compris la procédure de réclamation du vendeur sous forme de texte, est jointe à la confirmation de la conclusion du contrat d'achat. Le contrat d'achat conclu (y compris le prix convenu) ne peut être modifié ou annulé qu'avec l'accord des parties ou sur la base de motifs juridiques, sauf indication contraire dans les CGV.
4. Le contrat conclu est archivé par le vendeur pendant au moins cinq ans à compter de sa conclusion, mais pas plus longtemps que la période prévue par les dispositions légales applicables, aux fins de sa bonne exécution, et n'est pas accessible à des tiers non impliqués. Les informations sur les différentes étapes techniques menant à la conclusion du contrat ressortent des présentes conditions générales, où le processus est clairement décrit.

Livraison de l'objet de l'achat

1. Par le contrat d'achat, le vendeur s'engage à remettre à l'acheteur le bien faisant l'objet de l'achat et à lui permettre d'en acquérir la propriété, et l'acheteur s'engage à prendre en charge le bien et à en payer le prix d'achat au vendeur.
2. Le vendeur se réserve le droit de propriété de l'objet et l'acheteur n'en devient donc propriétaire qu'au moment du paiement intégral du prix d'achat.

3. Le vendeur remet le bien à l'acheteur, ainsi que les documents relatifs au bien, et permet à l'acheteur d'acquérir la propriété du bien conformément au contrat."
4. Le vendeur remplit l'obligation de remettre la chose à l'acheteur s'il permet à l'acheteur de disposer de la chose sur le lieu d'exécution et s'il l'en informe à temps.
5. Si le vendeur doit expédier l'article, il le remet à l'acheteur, s'il s'agit d'une entreprise, en le confiant au premier transporteur pour le transport de l'acheteur et permet à l'acheteur d'exercer les droits prévus par le contrat de transport à l'encontre du transporteur.
6. Le vendeur remet le bien à l'acheteur, s'il est un consommateur, dès que le bien lui est remis par le transporteur.
7. Si le vendeur livre une quantité de marchandises supérieure à celle convenue, le contrat d'achat est conclu même pour la quantité excédentaire, à moins que l'acheteur ne l'ait refusée sans retard injustifié.
8. Le vendeur remet à l'acheteur l'objet de l'achat dans la quantité, la qualité et le modèle convenus.
9. S'il n'est pas convenu de la manière dont le bien doit être emballé, le vendeur doit emballer le bien conformément aux usages, sinon de la manière nécessaire à la conservation du bien et à sa protection. Le vendeur met le bien à disposition pour le transport de la même manière.
10. Afin de minimiser l'apparition de dommages et d'assurer un approvisionnement régulier, le vendeur se réserve le droit de livrer les marchandises à l'acheteur qui a commandé des marchandises pour une valeur totale supérieure à 400 € hors TVA dans le cadre d'une commande et/ou d'un jour, uniquement après le paiement intégral du prix d'achat total. Une fois que l'acheteur a payé le prix d'achat total des marchandises achetées, le vendeur prend les mesures nécessaires pour livrer les marchandises à l'acheteur conformément aux exigences de l'acheteur énoncées dans la commande.

Transition du risque de dommage

1. Une chose est défectueuse si elle ne présente pas les caractéristiques convenues. Si les caractéristiques du bien ne sont pas convenues entre le vendeur et l'acheteur, le vendeur s'engage à fournir une prestation dont la qualité et la conception sont adaptées à la finalité qui ressort du contrat ou, si la finalité ne ressort pas du contrat, à la finalité habituelle. L'exécution d'une autre chose et les défauts dans les documents nécessaires à l'utilisation de la chose sont également considérés comme un défaut de la chose.
2. Le droit de l'acheteur en cas d'exécution défectueuse est fondé sur le défaut que présente la chose au moment où le risque de dommage est transféré à l'acheteur, même s'il se manifeste ultérieurement. Le droit de l'acheteur est également établi par un défaut apparu ultérieurement, que le vendeur a causé par un manquement à ses obligations.
3. L'acheteur doit examiner le bien dès que possible après la disparition du risque d'endommagement du bien et s'assurer de ses caractéristiques et de sa quantité.
4. Le risque de dommage est transféré à l'acheteur au moment de l'acceptation du bien. La même conséquence s'applique si l'acheteur ne reprend pas l'objet alors que le vendeur l'a autorisé à en disposer.
5. Les dommages à la chose qui surviennent après que le risque de dommage à la chose a été transféré à l'acheteur n'affectent pas son obligation de payer le prix d'achat, à moins que le vendeur n'ait causé le dommage en manquant à son obligation.
6. Le retard de la partie dans la prise de possession du bien autorise l'autre partie à vendre le bien, après avoir accordé à la partie défaillante un délai supplémentaire raisonnable pour prendre possession du bien, moyennant une notification à la partie défaillante. Cette disposition s'applique également si la partie est en retard dans le paiement qui est subordonné à la remise du bien.

Responsabilité du vendeur pour les défauts de la marchandise

1. Le vendeur est tenu de garantir à l'acheteur que le produit est exempt de défauts à la réception. En particulier, le vendeur est responsable à l'égard de l'acheteur qu'au moment où l'acheteur a accepté le bien,
 - a. le bien a les caractéristiques convenues entre les parties et, à défaut d'accord, les caractéristiques que le vendeur ou le fabricant a décrites ou que l'acheteur attendait

eu égard à la nature du bien et sur la base de la publicité faite par eux ;

- b. l'objet est adapté à l'usage que le vendeur déclare en faire ou à l'usage habituel d'un objet de ce type ;
 - c. la quantité, la mesure ou le poids de l'article est approprié ; et
 - d. la question est conforme aux exigences de la législation.
 - e. si le défaut se manifeste dans les six mois suivant la réception, l'article est considéré comme défectueux au moment de la réception.
 - f. l'acheteur est autorisé à faire valoir le droit à un défaut survenu dans les biens de consommation dans les vingt-quatre mois suivant la réception, sauf indication contraire, mais cela ne s'applique pas :
 - i. pour un bien vendu à un prix inférieur, le défaut pour lequel le prix inférieur a été convenu ;
 - ii. l'usure causée par une utilisation normale ;
 - iii. dans le cas d'un article d'occasion, un défaut correspondant au niveau d'utilisation ou d'usure de l'article au moment où il a été pris en charge par l'acheteur ; ou
 - iv. si la nature de l'affaire l'exige.
 - v. dans le cas de biens de consommation (p. ex. cosmétiques, produits de droguerie, etc.), l'acheteur est autorisé à exercer le droit de réclamation dans un délai de vingt-quatre (24) mois, mais si les biens ne comportent pas de date de péremption, le délai est réduit à la seule date indiquée sur l'emballage des biens.
2. Le consommateur reconnaît que si des cadeaux sont fournis avec les biens, le droit de réclamer le défaut dans les 24 mois ne peut être exercé que pour les biens vendus, mais pas pour les cadeaux fournis avec les biens. Pour ces cadeaux, le consommateur ne peut exercer son droit à l'exécution défectueuse que dans un délai de 14 jours à compter de la date de réception des biens. L'entrepreneur n'est pas autorisé à faire valoir ses droits en matière d'exécution défectueuse en ce qui concerne les cadeaux.
3. **La procédure de réclamation** fournit des conditions plus détaillées pour réclamer des marchandises.

4. Pour l'acheteur-entrepreneur, le délai d'exercice des droits découlant de l'exécution défectueuse peut être réglementé différemment ; si cela est expressément prévu pour le type de marchandises en question, c'est le délai ainsi prévu qui prévaut.
5. L'acheteur ne peut se prévaloir du droit à l'exécution défectueuse s'il savait, avant de prendre possession de l'objet, que celui-ci présentait un défaut ou s'il a lui-même causé le défaut.
6. Si l'article présente un défaut que le vendeur est tenu de compenser et si l'article est vendu à un prix inférieur ou s'il s'agit d'un article d'occasion, l'acheteur a droit à une remise raisonnable au lieu du droit d'échanger l'article.

Violation substantielle du contrat

1. Si la prestation défectueuse constitue une violation substantielle du contrat, l'acheteur a le droit de :
 - a. d'éliminer le défaut en fournissant une nouvelle chose sans défaut ou en fournissant la chose manquante, à moins que cela ne soit déraisonnable en raison de la nature du défaut, mais si le défaut ne concerne qu'une partie de la chose, l'acheteur ne peut exiger que le remplacement de la partie ; si cela n'est pas possible, il peut résilier le contrat. Toutefois, si cela est disproportionné au regard de la nature du défaut, en particulier si le défaut peut être réparé sans retard injustifié, l'acheteur a le droit de faire réparer le défaut gratuitement ;
 - b. éliminer le défaut en réparant l'objet ;
 - c. une remise raisonnable sur le prix d'achat ; ou
 - d. se retirer du contrat.
2. L'acheteur doit informer le vendeur du droit qu'il a choisi lors de la notification du défaut ou dans un délai raisonnable après la notification du défaut. L'acheteur ne peut modifier le choix qu'il a fait sans l'accord du vendeur ; cette disposition ne s'applique pas si l'acheteur a demandé la réparation d'un défaut qui s'avère irréparable. Si le vendeur ne remédie pas aux défauts dans un délai raisonnable ou s'il informe l'acheteur qu'il ne remédiera pas aux défauts, l'acheteur peut exiger une remise raisonnable sur le prix d'achat en lieu et place de la réparation du défaut ou peut résilier le contrat.
3. Si l'acheteur n'exerce pas son droit en temps voulu, il dispose des mêmes droits que dans le cas d'une violation non substantielle du contrat.
4. L'acheteur-consommateur a droit à une remise raisonnable même si le vendeur ne peut pas livrer un nouvel article sans défaut, remplacer une pièce ou réparer l'article, ou si le vendeur ne prend pas les mesures nécessaires pour remédier à la situation dans un délai raisonnable ou si le consommateur aurait des difficultés importantes à prendre des mesures pour remédier à la situation.

Rupture de contrat non substantielle

1. Si la prestation défectueuse constitue une violation insignifiante du contrat, l'acheteur a le droit de faire supprimer le défaut ou d'obtenir une remise raisonnable sur le prix d'achat.
2. Tant que l'acheteur n'exerce pas son droit à une réduction du prix d'achat ou ne résilie pas le contrat, le vendeur peut fournir ce qui manque ou remédier au vice juridique. Pour les autres défauts, le vendeur peut, à son choix, procéder à la réparation de l'objet ou à la livraison d'un nouvel objet.
3. Si le vendeur n'élimine pas le défaut à temps ou refuse d'éliminer le défaut, l'acheteur peut exiger une réduction du prix d'achat ou résilier le contrat. L'acheteur ne peut pas modifier son choix sans l'accord du vendeur.

Généralités sur la rupture du contrat par le vendeur

1. L'acheteur a droit à la livraison d'un nouvel article ou au remplacement d'une pièce, même dans le cas d'un défaut amovible, si l'article ne peut être utilisé correctement en raison de la réapparition du défaut après la réparation ou en raison d'un plus grand nombre de défauts. Dans ce cas, l'acheteur-consommateur a également le droit de résilier le contrat.
2. Lors de la livraison d'un nouvel article, l'acheteur doit renvoyer l'article livré à l'origine (y compris tous les accessoires fournis) au vendeur, aux frais de ce dernier.
3. Si l'acheteur n'a pas notifié le défaut dans un délai raisonnable après qu'il aurait pu être découvert par une inspection en temps utile et une attention suffisante, le tribunal n'accorde pas à l'acheteur le droit à l'exécution défectueuse. Dans le cas d'un vice caché, il en va de même si le défaut n'a pas été notifié sans retard indu après que l'acheteur aurait pu le découvrir en faisant preuve d'une diligence raisonnable, mais au plus tard dans les deux ans suivant la livraison des marchandises.

Règles particulières pour l'achat de chaussures

1. En ce qui concerne les impacts écologiques, le vendeur recommande aux acheteurs de

mesurer soigneusement leur pointure lorsqu'ils achètent des chaussures afin d'éviter une résiliation inutile du contrat.

2. L'acheteur est tenu d'essayer les chaussures dès leur réception, dans une chaussette propre, afin de ne pas nuire à la santé des chaussures.
3. En cas de résiliation du contrat d'achat dont l'objet était l'achat de chaussures, l'acheteur restitue les chaussures en parfait état, c'est-à-dire propres et sans traces d'usure. Le non-respect de ces conditions peut entraîner une réduction du montant restitué à l'acheteur en raison de la dépréciation de la marchandise.

Vente ultérieure du bien acheté

1. Si l'acheteur vend, donne ou transfère d'une autre manière l'objet acheté au vendeur à une autre personne, il est tenu d'en informer le vendeur par écrit dans les plus brefs délais après le transfert de propriété de l'objet au tiers.
2. Si l'acheteur n'en informe pas le vendeur, ce dernier considère que l'acheteur est toujours le propriétaire de l'objet et la personne à qui reviennent les droits découlant de l'exécution défectueuse.

IV. Prix des marchandises

1. Le prix des biens figurant dans la boutique en ligne du vendeur est toujours contractuel, actuel et valable, sauf dans les cas où une erreur administrative entraîne un prix erroné, voir les dispositions ci-dessous dans cette section des CGV. Les prix indiqués pour les différents produits sont définitifs, c'est-à-dire qu'ils incluent la TVA ou toute autre taxe ou redevance que l'acheteur doit payer pour acquérir la propriété des biens, mais cela ne s'applique pas aux frais de transport, de fret et de communication à distance, qui sont indiqués uniquement dans le panier d'achat et dont le montant dépend du choix de l'acheteur.
2. L'acheteur reconnaît que les prix finaux des produits sont indiqués après avoir été arrondis à la couronne entière conformément à la législation applicable, de sorte que, dans des situations spécifiques, il peut y avoir un léger écart entre la somme finale de tous les biens achetés et le prix d'achat indiqué. Une ventilation détaillée du prix d'achat, y compris les centimes, est toujours fournie dans le panier de l'acheteur.
3. Les prix promotionnels sont valables jusqu'à épuisement du stock lorsque le nombre de pièces de l'article promotionnel est spécifié ou pour une période déterminée.

4. Le prix d'origine est le prix du bien/service/licence auquel le vendeur a proposé le bien/ service/licence en question sans tenir compte d'éventuels bonus, campagnes de marketing pour promouvoir les ventes et autres promotions de réduction sur l'e-shop exploité par le vendeur, ou le prix recommandé de manière non contraignante par le fabricant ou le distributeur, le prix qui reflète le mieux le niveau de prix du produit sur le marché étant toujours affiché.
5. L'acheteur reconnaît qu'il peut arriver que le contrat d'achat entre le vendeur et l'acheteur ne soit pas conclu, notamment si l'acheteur commande des marchandises à un prix publié par erreur, à la suite d'une erreur administrative d'un employé du vendeur ou à la suite d'une erreur dans le système d'information interne du vendeur. Dans ce cas, pour des raisons de sécurité juridique, le vendeur est autorisé à résilier le contrat d'achat, même après que l'acheteur a reçu un courrier électronique du vendeur confirmant la commande de l'acheteur ou la conclusion du contrat d'achat. Dans ce cas, le vendeur informe l'acheteur du fait que le contrat d'achat n'a pas été conclu ou exerce son droit de résiliation du contrat d'achat.
6. La conclusion du contrat d'achat entre le vendeur et l'acheteur n'a pas lieu au sens du paragraphe [5] de la présente section des CGV, notamment, mais pas exclusivement, dans les cas suivants :
 - a. le prix du bien est erroné à première vue (par exemple, il ne tient pas compte du prix d'achat) ;
 - b. le prix des marchandises est manquant ou il manque un ou plusieurs chiffres ;
 - c. le rabais sur les marchandises est supérieur à 50 %, sans que les marchandises ne fassent partie d'une campagne de marketing spéciale ou d'une vente marquée d'un symbole spécial.
7. Le vendeur attire l'attention de l'acheteur sur le fait que le système d'information peut automatiquement fournir au vendeur des informations selon lesquelles les marchandises font l'objet d'une réduction ou d'une vente, etc. Par conséquent, en cas de doute sur la réalité de la réduction ou de l'erreur manifeste sur le prix des marchandises, l'acheteur est tenu de contacter le vendeur et de vérifier s'il s'agit d'une erreur sur le prix des marchandises. En cas de manquement à cette obligation, l'acheteur est responsable des dommages résultant de ce manquement.
8. Le vendeur se réserve également le droit de déclarer le contrat d'achat nul et non avenu en cas d'utilisation abusive de données personnelles, d'utilisation abusive de cartes de crédit, etc. ou en raison de l'intervention d'une autorité administrative ou

judiciaire.

V. Conditions de paiement

1. Le vendeur permet à l'acheteur de payer le prix d'achat des marchandises et tout autre paiement selon les modalités suivantes :
 - a. paiement anticipé par virement sur le compte bancaire du vendeur, numéro de compte : IBAN- CZ61 0300 0000 0010 1746 6813, BIC/SWIFT - CEKOCZPP. Le symbole variable est le numéro de commande, qui sera envoyé à l'acheteur par courrier électronique en même temps que la confirmation de la conclusion du contrat d'achat ;
 - b. le paiement en espèces ou par carte de crédit à la réception des marchandises - appelé "contre-remboursement". Le prix du service de livraison contre remboursement, qui est payé par l'acheteur, est indiqué à l'acheteur sur le site web du vendeur avant la finalisation de la commande et l'acheteur, en sélectionnant le mode de livraison, accepte le montant du paiement pour ce service. Le prix du contre-remboursement est facturé en sus du prix d'achat des marchandises. Le service de contre-remboursement est assuré pour le compte du vendeur par des tiers (par exemple DPD CZ s.r.o., ou d'autres dont les spécifications sont affichées à l'attention de l'acheteur sur le site web du vendeur).
 - c. le paiement dans l'une des crypto-monnaies proposées par le vendeur (par exemple, le bitcoin). Si l'Acheteur dans ce cas, pour quelque raison que ce soit, demande le remboursement du prix d'achat des biens ainsi achetés, le prix d'achat ne peut être remboursé que dans la devise indiquée sur la facture des biens ainsi achetés (généralement en couronnes tchèques), et uniquement dans le montant indiqué sur la facture.
2. Les frais bancaires ou similaires sont dans tous les cas à la charge de l'acheteur conformément à la relation contractuelle entre l'acheteur et les tiers (banque ou autre institution) fournissant des services bancaires ou similaires.
3. Les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral et à l'acceptation, mais le risque d'endommagement des marchandises est transféré à l'acheteur dès l'acceptation des marchandises.
4. Les informations de facturation de l'acheteur ne peuvent être modifiées rétroactivement après l'expédition de la commande.

5. Le vendeur se réserve le droit de ne proposer à l'acheteur que certains modes de paiement, à sa discrétion.
6. Conformément à la loi sur les registres des ventes, le vendeur est tenu de délivrer un reçu à l'acheteur et d'enregistrer en ligne les ventes reçues auprès de l'administrateur fiscal ; en cas de défaillance technique, dans un délai de 48 heures au plus tard.
7. Si l'acheteur se retire du contrat conclu avec le vendeur ou si l'acheteur reçoit un remboursement pour une autre raison, le vendeur doit restituer à l'acheteur les fonds reçus de lui en vertu du contrat de la même manière. L'acheteur est responsable de l'exactitude des informations fournies pour le remboursement.

VI. Conditions de livraison

1. Le vendeur doit livrer les marchandises à l'acheteur sans retard excessif, généralement dans un délai de un à huit jours ouvrables à compter de la date de conclusion du contrat, le cas échéant, de l'accomplissement d'autres conditions de livraison des marchandises, si elles ont été convenues (par exemple, le paiement d'un acompte lorsque le vendeur exige un acompte). Les marchandises doivent être livrées de la manière et au lieu prévus dans le contrat d'achat conclu.
2. Le vendeur organise ou facilite les modes de livraison suivants :
 - a. Livraison par GLS - livraison à domicile
3. Les différents modes de livraison sont proposés en fonction de la disponibilité actuelle des différents services et en fonction de la capacité et de la disponibilité. C'est pourquoi le vendeur se réserve le droit de limiter l'offre de modes de livraison dans un cas particulier en fonction de la situation actuelle.
4. En cas de force majeure ou de défaillance du système d'information, le vendeur n'est pas responsable des retards de livraison.
5. En concluant le contrat d'achat conformément aux présentes CGV, l'acheteur confirme qu'il s'est familiarisé en détail avec les conditions du mode de livraison des marchandises qu'il a choisies.

6. Les conditions détaillées des modes de livraison proposés sont disponibles sur les liens ci-dessous :
 - a. Livraison par GLS - livraison à domicile (<https://gls-group.eu/FR/fr/home>)
7. Lors de la livraison des marchandises, l'acheteur est tenu de vérifier l'état de l'envoi avec le transporteur ou l'employé responsable de la livraison des marchandises, en particulier, mais pas exclusivement, le nombre de colis, l'intégrité de l'emballage, les dommages causés à la boîte, etc. Si l'acheteur constate que l'envoi est visiblement endommagé, il est en droit de refuser de l'accepter. Si l'acheteur accepte un envoi visiblement endommagé de la part du transporteur ou du vendeur, il est tenu de décrire immédiatement les dommages dans un rapport écrit signé par le transporteur ou l'employé responsable de la livraison des marchandises. L'acheteur est en outre tenu d'informer le vendeur de la réception d'un envoi visiblement endommagé dans les plus brefs délais, mais au plus tard cinq jours après la réception de l'envoi, soit par écrit, soit par voie électronique à l'adresse électronique du vendeur : info@woolona.it. Une plainte supplémentaire concernant des dommages externes à l'envoi ne prive pas l'acheteur du droit de réclamer les marchandises, mais le vendeur est autorisé à rejeter sans délai une telle réclamation comme étant injustifiée s'il considère que l'envoi a été livré à l'acheteur correctement et qu'il n'y a pas de conflit avec le contrat d'achat.
8. Si l'acheteur ne prend pas livraison des marchandises dans le délai convenu en manquant à son obligation, il est en défaut. Le vendeur est autorisé à vendre les marchandises ultérieurement après avoir mis l'acheteur en demeure par courrier électronique et lui avoir accordé un nouveau délai raisonnable pour prendre livraison des marchandises. Le vendeur est autorisé à déduire du produit de la vente des marchandises les frais de stockage et les frais liés à l'échec de la livraison des marchandises en raison du manque de coopération de l'acheteur.

VII. Résiliation du contrat

Résiliation du contrat par le consommateur

1. Les dispositions de la présente section (rétractation par le consommateur) ne s'appliquent qu'à l'acheteur en sa qualité de consommateur.
2. L'acheteur a le droit de résilier le contrat dans un délai de quatorze (14) jours. Le délai visé à la première phrase court à compter de la date de conclusion du contrat et,

dans le cas d'un contrat à distance, à compter de la date d'expiration du délai.

- a. le contrat d'achat, à compter de la date de réception des marchandises ;
 - b. un contrat portant sur plusieurs biens ou sur la fourniture de plusieurs pièces, à partir de la date d'acceptation de la dernière livraison du bien ; ou
 - c. un contrat dont l'objet est la livraison régulière de marchandises, à partir de la date de réception de la première livraison de marchandises.
 - d. Le vendeur permet à l'acheteur de se rétracter en remplissant et en soumettant un modèle de formulaire de rétractation sur le **site web** du vendeur, et le vendeur confirmera ensuite sa réception à l'acheteur sous forme de texte dans un délai raisonnable.
3. L'acheteur a le droit de résilier le contrat également par correspondance, à l'adresse suivante :
- For X-Treme distribution, s.r.o.
Solní 18
301 00 Plzeň
Czech republic
4. Si l'acheteur résilie le contrat, il doit envoyer ou remettre les biens achetés au vendeur sans retard excessif, au plus tard dans les quatorze jours suivant la résiliation du contrat, à ses propres frais.
5. L'acheteur est tenu de renvoyer les marchandises complètes, c'est-à-dire comprenant tous les accessoires fournis, accompagnées d'une documentation complète, non endommagées, propres, de préférence avec l'emballage d'origine, dans l'état et à la valeur dans lesquels les marchandises ont été reçues.
6. Si les biens sont des biens de consommation, l'acheteur n'a le droit de résilier le contrat que s'il livre les biens intacts et non utilisés dans leur emballage d'origine intact.
7. L'acheteur n'est responsable envers le vendeur que de la diminution de la valeur des marchandises résultant d'une manipulation des marchandises différente de celle qui est nécessaire compte tenu de leur nature et de leurs caractéristiques.

8. En cas de remboursement de l'avoir en espèces, le vendeur peut exiger la présentation de la carte d'identité de l'acheteur (carte d'identité ou passeport) afin de prévenir les dommages et d'empêcher le blanchiment de fonds provenant d'activités criminelles. Sans la présentation de l'un ou l'autre de ces documents, le vendeur peut refuser de rembourser les fonds à l'acheteur.
9. Si l'acheteur résilie le contrat, le vendeur lui restitue sans retard injustifié, au plus tard dans les quatorze jours suivant la résiliation du contrat, tous les fonds qu'il a reçus de lui en vertu du contrat, de la même manière. Toutefois, le vendeur n'est pas tenu de restituer les fonds reçus à l'acheteur avant que celui-ci n'ait remis les marchandises au vendeur ou prouvé qu'il a envoyé les marchandises au vendeur.
10. L'acheteur reconnaît que si des cadeaux sont fournis avec les biens, le contrat de cadeau entre le vendeur et l'acheteur est conclu à la condition que si le droit de rétractation du contrat d'achat est exercé dans les 14 jours, le contrat de cadeau cesse d'être effectif et l'acheteur est obligé de retourner les biens avec les biens retournés et les cadeaux fournis, y compris tout ce qu'il a enrichi. En cas de non-restitution, ces valeurs constituent un enrichissement sans cause de l'acheteur, avec toutes les conséquences juridiques qui en découlent, y compris le droit du vendeur de demander le recouvrement de l'enrichissement sans cause auprès de l'acheteur par le biais d'une procédure judiciaire. Si la restitution de l'objet de l'enrichissement sans cause n'est pas facilement réalisable, le vendeur a droit à une compensation pécuniaire correspondant au prix normal. En cas de résiliation du contrat de donation, le contrat de vente n'est pas résilié et les contrats sont traités séparément à cet égard.

Résiliation du contrat par l'entrepreneur

1. Les dispositions de la présente section (Retrait par l'entrepreneur) ne s'appliquent qu'à l'acheteur en sa qualité d'entrepreneur.
2. L'acheteur en qualité d'entrepreneur a le droit de résilier le contrat d'achat conclu avec le vendeur sans donner de raisons dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de conclusion du contrat d'achat, exclusivement dans les cas où ce droit a été convenu

entre l'acheteur et le vendeur. En cas de doute, il sera considéré que le droit de l'acheteur tant qu'entrepreneur de se retirer du contrat d'achat conclu avec le vendeur n'a pas été convenu.

3. Si le droit de l'acheteur de résilier le contrat d'achat conformément au paragraphe précédent est convenu entre le vendeur et l'acheteur, l'acheteur reconnaît que le prix d'achat restitué peut être réduit par le vendeur en fonction de la diminution de la valeur des marchandises.
4. Si l'acheteur résilie le contrat d'achat conformément au paragraphe [1] de la présente section et que les biens retournés ne sont pas dans leur emballage d'origine, y compris toutes les pièces et tous les accessoires, l'acheteur reconnaît que le vendeur a droit au remboursement des frais qu'il sera contraint d'engager pour réintroduire les biens dans le circuit de la vente. Dans ce cas, l'acheteur accepte de compenser unilatéralement le droit du vendeur au remboursement des frais de réintroduction des marchandises retournées avec le droit de l'acheteur au remboursement du prix d'achat des marchandises.
5. L'acheteur n'a pas le droit de résilier le contrat d'achat conclu, ni d'exiger la livraison d'un nouvel article, si l'article ne peut pas être retourné dans l'état dans lequel il a été reçu. Cette disposition ne s'applique pas dans le cadre des CGV et des dispositions légales généralement contraignantes,
 - a. si l'état de l'objet a changé à la suite de son inspection en vue de découvrir un défaut de l'objet ;
 - b. si l'acheteur a utilisé l'article avant la découverte du défaut ;
 - c. si l'acheteur n'a pas causé l'impossibilité de renvoyer le bien en l'état par un acte ou une omission ; ou
 - d. si l'acheteur a vendu le bien avant la découverte du défaut, s'il a consommé le bien ou s'il a modifié le bien dans le cadre d'une utilisation normale ; si cela ne s'est produit que partiellement, l'acheteur doit restituer au vendeur ce qu'il peut encore restituer et indemniser le vendeur dans la mesure où il a bénéficié de l'utilisation du bien.
 - e. si l'acheteur n'a pas notifié le défaut à temps, il perd le droit de résilier le contrat.

Résiliation du contrat en cas d'erreur matérielle sur le prix des marchandises

1. En dehors des cas prévus par la loi, le vendeur a le droit de résilier le contrat en cas d'erreurs manifestes, notamment mais non exclusivement administratives, dans le prix des marchandises.
2. Il est possible de résilier le contrat conformément à ce point dans un délai de 14 jours à compter du lendemain de la date de conclusion du contrat d'achat entre l'acheteur et le vendeur, en annulant la commande ou en donnant à l'acheteur une autre indication évidente qu'il résilie le contrat d'achat conclu.
3. Si l'acheteur a payé au moins une partie du prix d'achat des marchandises, ce montant sera transféré sur son compte bancaire dans un délai de 14 jours à compter du lendemain de la date de résiliation du contrat par le vendeur.

VIII. Traitement des données personnelles de l'acheteur

1. Le Vendeur assure un niveau élevé de protection des données personnelles de l'Acheteur et procède toujours conformément aux réglementations légales généralement contraignantes, en particulier mais pas exclusivement conformément au Règlement(UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données) - ci-après dénommé " **GDPR** ".
2. En soumettant une commande au vendeur, l'acheteur confirme qu'avant de compléter la commande et de conclure le contrat d'achat avec le vendeur, il a lu l'**information sur le traitement des données personnelles** au sens de l'article 13 du GDPR et que cette information était claire pour lui et qu'il l'a pleinement comprise.

IX. Conditions de garantie

1. Les conditions de garantie des marchandises sont régies par le Code des plaintes et la législation généralement contraignante de la République tchèque. La preuve d'achat fait généralement office de certificat de garantie (voir le **Code des plaintes** pour plus de détails).

X. Dispositions finales

1. Les présentes CGV s'appliquent au processus de conclusion d'un contrat et aux relations découlant du contrat conclu entre le vendeur en tant qu'entrepreneur et l'acheteur en tant que consommateur ou entrepreneur au sens du droit applicable.
2. L'acheteur accepte de conclure le contrat, dont le contenu est constitué par les présentes CGV, par le biais d'une communication à distance, c'est-à-dire des moyens de communication qui permettent de conclure le contrat sans la présence physique simultanée des parties. Les frais de négociation de la conclusion du contrat et de la conclusion effective du contrat par communication à distance, s'il y en a, sont à la charge de l'acheteur lui-même.
3. En commandant les marchandises, l'acheteur confirme qu'avant le processus de commande proprement dit, il s'est familiarisé avec les informations relatives aux marchandises, l'identification du vendeur, ainsi que les conditions générales contenues dans les présentes CGV, qui contiennent les informations devant être communiquées à l'acheteur avant la conclusion du contrat conformément à la législation applicable.
4. Le vendeur et l'acheteur s'engagent à résoudre les litiges mutuels de préférence à l'amiable par des négociations mutuelles. En cas de litige, les tribunaux de droit commun de la République tchèque sont compétents, et le vendeur et l'acheteur ont expressément convenu de la compétence locale du tribunal de district de Pilsen - City. Les relations et les litiges découlant du contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur sont exclusivement régis par le droit de la République tchèque. La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) ne s'applique pas conformément à l'article 6 de la présente Convention, sauf si l'accord de choix de la loi applicable du vendeur et de l'acheteur est jugé invalide ou inefficace par une autorité publique.
5. Les présentes CGV et les litiges qui en découlent sont régis par le droit de la République tchèque, quel que soit le lieu de livraison des marchandises indiqué par l'acheteur. Un contrat conclu sur la base des CGV est conclu exclusivement en langue tchèque et en vertu du droit tchèque. Si une traduction du texte du contrat est créée pour les besoins de l'acheteur, l'interprétation du contrat en langue tchèque s'applique en cas de litige sur l'interprétation des termes.
6. Le contrat conclu sera déposé auprès du vendeur conformément à la loi applicable.

En cas de demande de l'acheteur après l'acceptation des marchandises, le vendeur fournira à l'acheteur une copie du contrat conclu contre un paiement forfaitaire de 20 € pour couvrir les coûts administratifs associés ; dans le cas où la fourniture d'une copie du contrat à l'acheteur serait contraire aux intérêts légitimes du vendeur, ce dernier a le droit de refuser de fournir une copie du contrat.

7. Conformément à la loi n° 634/1992 sur la protection des consommateurs, l'acheteur a le droit de s'adresser, en cas de litige de consommation entre l'acheteur et le vendeur, à ce que l'on appelle une entité de résolution extrajudiciaire des litiges de consommation. Cette entité est l'Inspection tchèque du commerce, dont le siège social est situé à Štěpánská 567/15, 120 00 Prague 2, ID No. 00020869. L'adresse Internet de l'Inspection tchèque du commerce est la suivante : <http://www.coi.cz>.
8. Les modifications des CGV ne sont possibles que dans les conditions prévues par la loi.
9. Les présentes conditions générales (CG), y compris leurs composantes, entrent en vigueur le 1.03.2021. Elles sont disponibles au siège social du vendeur et sous forme électronique sur le site web du vendeur à l'adresse alpine-pro.fr